

Appel à projet

CONTRAT DE VILLE

Règlement 2021



Une demande de subvention en deux étapes :

1. L'ENVOI DU DOSSIER PAR COURRIEL EN VERSION TRAITEMENT DE TEXTE

Au plus tard → **LE 14 OCTOBRE 2020**

Remettre :

- ☐ **CERFA n°12156*05**
- ☐ **RIB à jour**
- ☐ **n° de SIREN** du porteur de projet uniquement

Pour les projets qui concernent :	A qui ?
→ la thématique emploi, formation, insertion, développement économique	Pôle stratégie et partenariat – Direction de l'emploi et de la cohésion sociale
→ les autres thématiques	Les équipes politique de la ville sur les communes membres
Pour les projets intercommunaux hors thématique emploi, formation, insertion, développement économique	Pôle politique de la ville à Est ensemble

Les coordonnées de vos contacts pour ces différents projets sont détaillées en page 16.

2. LA SAISIE EN LIGNE DU DOSSIER SUR LE PORTAIL DAUPHIN DU CGET

APRES VALIDATION DU DOSSIER ENVOYE PAR COURRIEL, ET ACCORD POUR LA SAISIE :

Au plus tard → **LE 30 NOVEMBRE 2020**

Sur le site <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

⇒ Voir modalités page 13



La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

Le contrat de ville, signé le 28 mai 2015, est piloté par Est Ensemble, en lien étroit avec ses 9 villes membres, l'Etat, et de nombreux partenaires dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

La signature des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés à la fin de l'année 2019 et début 2020 ont prolongé les Contrat de Ville initiaux jusqu'en 2022, en réaffirmant les objectifs et en intégrant les besoins et orientations redéfinies lors de l'élaboration du rapport politique de la ville d'Est Ensemble.

L'Appel à Projets s'appuie sur les trois piliers du Contrat de Ville et sur plusieurs volets transversaux lié à la Citoyenneté et la participation citoyenne, aux Valeurs de la République, à l'égalité femme homme et à la lutte contre les discriminations.

Cet appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.

Vous pouvez consulter le document intégral « Contrat de ville 2015-2020 » ; le rapport politique de la ville et sa synthèse ainsi que les productions des conseillers citoyens, sur le site internet d'Est Ensemble (www.est-ensemble.fr).

Les conclusions du rapport politique de la ville, les différents temps d'échange mais aussi les axes présentés dans la feuille de route de l'Etat pour l'élaboration des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), ont permis d'identifier 3 thématiques prioritaires pour la suite de la mise en œuvre du contrat de ville jusqu'en 2022 (Cf. Annexe 1):

- L'emploi et le développement économique
- L'éducation
- L'accès aux services publics

Par ailleurs, l'appel à projet 2021 s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire liée au COVID-19. Les habitants du territoire et plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires sont particulièrement impactés : pertes de revenus, difficultés pour se nourrir, absence de recours aux soins, difficultés à assurer la continuité éducative... L'appel à projets 2021 intègre ainsi un certain nombre d'enjeux soulevés ou renforcés par cette crise.



Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'Etablissement public territorial Est Ensemble, les Villes et l'État.

Article 1 – Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

19 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire d'Est Ensemble. Ils figurent sur la carte ci-dessous :



Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site <https://www.est-ensemble.fr/>.

Vous pouvez également vous reporter au système d'information géographique de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Article 2 – Les orientations thématiques

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans **l'une des 5 thématiques suivantes** :

PILIER COHESION SOCIALE :

1. Citoyenneté, lien social, intégration
2. Education
3. Santé

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

4. Emploi, insertion, formation, développement économique

PILIER RENOUVELLEMENT URBAIN :

5. Habitat et cadre de vie

Le détail des constats et objectifs du contrat de ville pour ces 3 piliers est développé en annexe. Seules les attentes pour 2021, par thématique, sont présentées ci-après.



1. Thématique Citoyenneté, lien social et intégration

Les attentes pour 2021 :

- L'accompagnement social et la médiation à distance, le lien social, l'occupation de l'espace public

La période de crise a renforcé un certain nombre de besoins comme la nécessité de conforter les liens de voisinage et les formes multiples de solidarité, culturelle et interculturelle, générationnelle et intergénérationnelle, professionnelle.

L'objectif est également de renforcer les modes d'actions hors les murs, en porte à porte, itinérante, de présence sur le terrain.

- L'apprentissage du français est au cœur des enjeux d'intégration.

L'offre complémentaire au parcours linguistique des primo-arrivants d'alphabétisation et d'Ateliers sociolinguistiques (ASL) existe sur le territoire d'Est ensemble mais est manifestement sous-dimensionnée au regard de la demande, et manque de visibilité.

Les actions portées au titre de la programmation du Contrat de ville auront pour objectif de **« faire vivre la langue française sur les quartiers »**.

Le travail sur les freins à l'entrée en formation (mobilité, garde d'enfants) sera soutenu.

Des initiatives autour de « cours du soir » sont également attendues.

Des initiatives de coordination locale de l'offre existent, qui permettent une mutualisation des informations disponibles, un travail partenarial, et une meilleure orientation des personnes vers les dispositifs correspondant à leur profil et offrant des places disponibles. **Il est proposé de les conforter afin de favoriser l'animation territoriale du réseau d'acteurs.**

- Sur l'accès au droit, aux droits sociaux, et la lutte contre l'illectronisme

La crise sanitaire a souligné un enjeu particulier visant à favoriser **l'accès des plus fragiles aux usages numériques**. Ainsi, les projets devront permettre de développer les actions de médiation numérique pour les publics précaires et fragiles au cœur des quartiers.

Il s'agit aussi de développer des formes nouvelles de médiation et de communication innovante et pédagogique auprès des publics

2. Thématique Education

Les attentes pour 2021 :

Sur les projets relatifs à l'accompagnement à la scolarité, ils devront s'inscrire en complément du droit commun de l'Education nationale.

L'objectif est également de développer des projets de socialisation avant l'école (0-3 ans).

Il s'agit également de renforcer le partenariat et développer des projets avec les éducateurs de rue, en particulier sur des horaires décalés (soirs et week-end).

Les projets devront permettre de prévenir et éduquer, et sensibiliser les parents, enfants et jeunes aux usages numériques.



Par ailleurs, la période de confinement a durement compliqué la vie familiale en mettant à l'épreuve beaucoup de parents. Il s'agit de rassurer les parents et leur capacité à remplir leurs rôles de parents quelles que soient les circonstances, particulièrement les familles monoparentales et les familles nombreuses.

Par ailleurs, un fort taux de décrochage scolaire, en particulier chez les collégiens, a été constaté en Seine-Saint-Denis pendant la période de confinement. Des actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité sont donc attendues en direction de ce public.

3. Thématique Emploi, insertion, formation et développement économique

Emploi - Les attentes pour 2021 :

Les objectifs énoncés dans le contrat de ville visent à mettre en place des actions qui permettront aux habitants des QPV d'améliorer leur accès à l'emploi. Le territoire particulièrement dynamique (projets d'aménagements structurants, entreprises à forts potentiels d'innovations) doit être un véritable levier d'inclusion. Les habitants des QPV doivent avoir accès à ces dynamiques :

- **Le potentiel que représente la commande publique grâce aux clauses sociales doit pouvoir leur bénéficier.** Les publics doivent avoir accès à ces possibilités d'insertion (découverte des métiers, sas de préparation, capacité à se projeter dans ces projet, se déplacer...).
- **Les secteurs en émergence comme le numérique, l'économie sociale et solidaire, le tourisme, les métiers d'art, la mode et le design, ou encore les industries culturelles et créatives, doivent être une opportunité pour les publics en QPV également.** Les projets proposés doivent être inventifs, ainsi que les modalités de mobilisation des publics. Des actions autour de la découverte des métiers de la fabrication, du réemploi ainsi que des actions autour de la formation (chantiers pédagogiques par exemple) pourront être proposées.
- **Créer des parcours** en articulant les aspects éducatifs, formation et insertion professionnelle.

L'objectif est également de développer des actions partenariales avec des associations de quartier ou d'autres structures que celles dédiées spécifiquement à l'emploi afin de mobiliser davantage les habitants et d'atteindre plus de bénéficiaires dans les quartiers.

Développement économique - Les attentes pour 2021 :

- **Encourager les démarches de création** notamment auprès des publics vulnérables **et le développement d'activités économiques**, ainsi que leur mise en réseau et valorisation, et notamment dans les secteurs d'activité prioritaires d'Est ensemble (ESS, Tourisme, métiers d'art mode et design, industries culturelles et créatives, numérique)
- **Proposer des actions permettant la relance de l'économie suite à la crise de la COVID** auprès des nouveaux porteurs de projet et des entreprises ayant été impactée par la crise sanitaire
- Proposer des actions d'accompagnement à la **transition numérique et écologique des entreprises**
- **Développer de nouveaux types d'activités**, notamment dans les champs de l'économie collaborative et de l'économie sociale et solidaire
- Renforcer l'**accompagnement post-crédation** des entreprises du territoire
- **Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers**, notamment en sensibilisant, accompagnant des projets issus ou implantés dans les quartiers



- **Accentuer l'implication des entreprises, notamment les grands groupes, dans les quartiers** ainsi que l'embauche de leurs habitants, le parrainage...
- **Favoriser le maintien ou l'implantation d'activités dans les quartiers**, notamment en **rez-de-chaussée**, pouvant favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers ainsi que la qualité de vie et l'accès à des services pour les habitants
- **Contribuer à l'attractivité des quartiers** en donnant une image positive des quartiers et de leurs habitants, et notamment via des actions liées au **tourisme** et la mise en valeur des quartiers politique de la ville, de leur patrimoine, offre de loisirs, des savoirs faire des habitants...
- **Encourager le lien entre développement économique et nature en ville (ex. agriculture urbaine).**

4. Thématique Santé

Les attentes pour 2021 :

La problématique autour de l'alimentation et de l'obésité s'accroît. Des actions de sensibilisation au « bien manger » et à l'équilibre alimentaire sont donc attendues.

Par ailleurs, les problématiques de santé mentales se sont particulièrement accrues en raison de la situation de confinement mais également du fait du moindre recours au soin. **Une attention particulière sera ainsi portée sur la prévention en matière de santé mentale** : la santé mentale est un enjeu de santé publique tout particulièrement prégnant pour les personnes en situation de précarité.

L'objectif est également d'adapter l'offre existante aux personnes ayant des besoins spécifiques (personnes isolées, personnes vieillissantes au sein des foyers de travailleurs,...)

1. Thématique Habitat et cadre de vie

Les attentes pour 2021 :

La crise sanitaire et les restrictions liées au confinement ont souligné de manière accrue les inégalités en matière de qualité du cadre de vie, de richesse de la vie de quartier, d'accès à des services de proximité ou encore à des modes de déplacement doux.

Dans ce contexte, les actions portées dans le cadre du contrat de ville devront prioritairement œuvrer en faveur d'une amélioration du cadre de vie et en particulier à la réintroduction et la valorisation d'espaces naturels et végétalisés, à la création d'aménagements permettant des occupations de l'espace public et le développement du lien social : végétalisation des quartiers (embellissement des espaces verts, jardins partagés, etc.) ; actions visant à favoriser la tranquillité résidentielle et la mixité des occupations et des usages de l'espace public

Par ailleurs, l'intégration des réflexions relatives à la transition énergétique et à l'adaptation de l'habitat et du cadre de vie dans le contexte de changement climatique seront valorisées, de même que les actions allant dans le sens de l'amélioration de la gestion des déchets et le développement du geste de tri.

Enfin les actions portées dans le cadre du contrat de ville devront permettre l'accompagnement du renouvellement urbain dont les phases opérationnelles débutent progressivement (travaux mémoriels, concertation et appropriation du projet, gestion de l'attente et installations temporaires, auto réhabilitation accompagnée, etc.)



Nota bene : sont exclues du champ de l'appel à projets, les actions éligibles aux financements de l'ANRU dans le cadre des conventions de rénovation urbaine et les actions des bailleurs HLM entrant dans le champ des contreparties de l'abattement de la TFPB.

Les projets peuvent également s'inscrire dans des thématiques transversales :

Projets relevant de la thématique Sport

Le sport est un outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les projets présentés devront permettre l'accès à la pratique sportive des jeunes et des femmes qui en sont le plus éloignés en leur proposant une pratique régulière et encadrée. Les actions devront favoriser l'éducation notamment des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre. Les projets devront permettre de développer les liens entre le sport et l'éducation, le sport et la santé, et le sport et l'emploi, notamment dans la perspective des Jeux olympiques 2024.

Projets relevant de la thématique Culture

Le secteur associatif culturel a été particulièrement touché par les effets du confinement et de la crise sanitaire. Les projets culturels et artistiques demeurent particulièrement pertinents et sont un levier indispensable pour la cohésion sociale.

En cohérence avec les orientations du Ministère de la culture sur l'Education Artistique et Culturelle (EAC), et le Schéma de politique culturelle 2017-2022 d'Est ensemble, les projets artistiques et culturels devront être construits selon des parcours prenant en compte les 3 piliers de la charte EAC :

- Pratique artistique : engagement dans le processus de création
- Culture artistique : dispositifs de médiation et apport théorique
- Rencontre avec l'œuvre ou l'artiste : première approche du monde artistique

Pour plus d'informations la charte EAC peut être consultée au lien suivant :

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Domains_artistiques/67/1/Charte_EAC_614671.PDF](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Domaines_artistiques/67/1/Charte_EAC_614671.PDF)

Projets relevant de la thématique prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique

Ces projets relèvent, en termes de financement, du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) qui fait l'objet d'un appel à projets distinct.

Les projets d'actions dites de « prévention primaire » sont toutefois éligibles dans le présent appel à projets. Il s'agit d'actions relevant de la prévention de premier niveau qui tend à agir sur les nombreux facteurs socio-économiques (éducation, emploi, logement, loisirs, etc.) par des moyens d'informations ponctuels en direction d'un large public. Elles concernent la réaffirmation du principe de laïcité et des valeurs de la République, la lutte contre les discriminations, notamment le sexisme, le racisme et l'antisémitisme, l'éducation au sens large (apprentissage des savoirs fondamentaux mais aussi accès au sport, à la culture, à la citoyenneté, au vivre ensemble) et l'éducation aux médias.



Article 3 – Rôle des Conseils citoyens

Les conseils citoyens sont des partenaires du Contrat de ville associés au pilotage et au suivi des dispositifs en tant qu'experts d'usage et acteurs ressources de proximité. En référence à la loi Lamy du 21 février 2014, ils siègent dans les instances du Contrat de ville et participent au suivi technique des dispositifs (cf plus haut). Les conseils citoyens ont accès aux dossiers CERFA hors données relatives à la vie privée. Ils sont conviés aux présentations des projets lors des Commissions locales inter partenariales et leur avis aide à l'instruction des projets. A ce titre ils sont amenés, s'ils le souhaitent à identifier des « coups de cœur » sur certains projets.

Ils peuvent être consultés par les porteurs de projets lors de l'élaboration du dossier, afin d'améliorer l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire. Une fois les dossiers transmis, les conseils citoyens pourront également prendre contact avec les porteurs de projets.

Les contacts des conseils citoyens sont disponibles auprès des chefs de projet politique de la ville (voir liste ci-après). Par ailleurs, pour toute information complémentaire sur les conseils citoyens, vous pouvez contacter l'animatrice du réseau des conseils citoyens à l'adresse suivante : conseils.citoyens@est-ensemble.fr.

Article 4 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

Sur la forme :

- **Le dossier doit comporter impérativement : le dossier CERFA n°12156*05, le RIB à jour et le n° SIREN** du porteur de projet. Ces pièces sont impératives au moment de l'envoi du dossier.
- **Le dossier doit être intégralement renseigné** : afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet, le dossier doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? quand ? La partie budgétaire doit être remplie intégralement.

Sur le fond :

- Les projets proposés doivent d'une part **s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire** (article 1), et d'autre part **s'inscrire dans les orientations stratégiques** pour bénéficier d'un financement (article 2)
- Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont **co-construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action**.

L'attention des porteurs de projet est également attirée sur **la nécessité de présenter les bilans provisoires ou définitifs des actions 2020 en annexe des demandes de subvention en reconduction**. (CERFA 15059*02 – se reporter également à l'article 10).



Les projets sont examinés à l'aune des quatre critères suivants :

1. Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville.

2. La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

3. La mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations.

4. Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées ;
- à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Article 5 - Projets intercommunaux

Les critères d'examen : en 2021, ces projets seront favorisés s'ils respectent les critères suivants :

- Le projet doit concerner au moins 2 communes, il peut se déployer sur un ou plusieurs QPV intercommunaux ou sur des QPV distincts.
- Une dynamique entre les différents territoires et habitants visés par l'action
- Un porteur capable de mener des partenariats et de créer des synergies sur des QPV situés sur différentes communes

Un seul dossier CERFA n°12156*05 doit être transmis, détaillant l'action menée et les moyens matériels et financiers nécessaires, pour chaque commune où se situent les QPV concernés



Article 6 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, **personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire...)**, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Article 7 – Les exclusions de l'appel à projets

Les projets exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes.
- Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les projets sur le temps scolaire (temps de la classe et des récréations). Les projets sur le temps périscolaire (pause méridienne, et après la classe) pourront être éligibles à l'exception des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les dépenses exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.



Article 8 – Le montant demandé

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent à la fois auprès de l'Etat et auprès d'Est Ensemble, en faisant figurer au besoin les deux montants sur l'attestation sur l'honneur (fiche 4.2 du CERFA n°12156*05). Le budget prévisionnel doit comporter l'ensemble des cofinanceurs du projet, et le cas échéant, les subventions demandées aux Villes.

Attention, pour les demandes de subvention auprès de l'État, un seuil minimal de 3 000€ est mis en place. Il ne concerne pas les demandes de subvention auprès des Villes et d'Est Ensemble.

Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure à 3 000 € sont invités à se rapprocher des chefs et cheffes de projet politique de la ville. Ces projets seront instruits dans le cadre du dispositif FIA (fonds d'initiative associative) animés par les Villes, en partenariat avec Est Ensemble et l'Etat.

Article 9 – Les demandes de report de réalisation

Si une action financée en 2020 risque de ne pas être achevée au 31 décembre, une demande de report peut être effectuée.

Les demandes de report de subvention d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées **par courrier adressé à Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances** et envoyé **le 31 décembre 2020 au plus tard**, afin de garantir le traitement administratif de la requête.

Les demandes doivent être adressées au bureau de la politique de la ville de l'arrondissement de Bobigny, Préfecture de la Seine-Saint-Denis 7 esplanade Jean Moulin, 93 007 Bobigny.

Si une action financée en 2020 n'a pas été mise en place, une demande de remboursement sera transmise par le CGET.

Article 10 – La demande de subvention

Téléchargement du dossier

Les documents sont téléchargeables sur www.est-ensemble.fr et sur le site internet du CGET (<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>). Ils peuvent également être transmis par mail sur demande (voir la rubrique « Vos référents politique de la ville, à partir de la p.10).

La transmission

1) Envoi du dossier par courriel en version électronique (obligatoire)

Une période d'échanges et de formalisation des actions se déroulera avec les services d'Est Ensemble jusqu'à la date d'envoi des dossiers.

Une **version informatique** (format traitement de texte Word, Libre office...) de vos dossiers de demande de subvention (CERFA 12156*05) devra être transmise par mail aux référent-e-s d'Est ensemble concerné-e-s (cf liste des contacts) : **jusqu'au 14 octobre 2020, accompagné d'un RIB à jour et du n° de SIREN du porteur (aucun dossier ne sera accepté après cette date).**



Les projets en reconduction doivent être accompagnés d'un bilan provisoire des actions financées en 2020 (compte rendu financier renseigné en format traitement de texte- CERFA 15059*02). Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif, et qualitatif).

Les signataires du Contrat de ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer la réalisation de l'action ou l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2020.

Les bilans définitifs devront être saisis sur le logiciel DAUPHIN à partir de mi-janvier 2021 et transmis en version originale signée **avant le 28 février 2021** aux référent-e-s d'Est ensemble.

2) Saisie en ligne : dématérialisation totale du dépôt de dossier de demande de subvention

Après accord sur l'éligibilité de votre dossier par votre référent Politique de la ville (attention cela ne garantit pas l'attribution de la subvention qui relève du comité de pilotage), **TOUS LES PORTEURS (anciens et nouveaux) DOIVENT SAISIR LEUR DEMANDE EN LIGNE SUR LE PORTAIL DAUPHIN** : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville> en créant un compte utilisateur (voir la notice en annexe).

Lors de la saisie du dossier, les porteurs de projet doivent impérativement y **joindre les pièces suivantes : le RIB à jour, le n° SIREN actualisation, les membres du Conseil d'administration ; les comptes clos de l'exercice précédent, le rapport moral, et l'attestation sur l'honneur signée et datée par le représentant légal, qui correspond à la demande de subvention pour 2021.**

L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier.

Les demandes de subvention sont à saisir **avant le 30 novembre 2020 minuit.**

Pièces complémentaires – dossiers retenus nouveaux et reconduits

Les pièces complémentaires figurant en fiche 5 du dossier CERFA 12156*05 sont obligatoires pour le versement de la subvention. Toute modification liée à la situation administrative de l'association (statuts, changement de président, de bureau, d'adresse, de RIB etc.) doit être justifiée.

Article 11 – Le déroulement de l'instruction

Les projets seront examinés par les chefs de projet politique de la ville d'Est Ensemble et les services de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les projets seront également soumis pour avis aux Conseils citoyens qui le souhaitent.

En fonction des projets, certains porteurs pourront être conviés, dans le courant du mois de décembre, ou début janvier, à venir présenter leur projet aux partenaires du Contrat de ville.

La présence à cette commission de présentation inter-partenariale est obligatoire.



A l'issue de l'instruction un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs signataires du contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir, ou non, les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun d'entre eux selon ses propres modalités.

Calendrier prévisionnel de l'instruction

	Quoi ?	Quand ?	Qui ?
1/Réception des candidatures	Date limite de dépôt des dossiers	14 octobre	Dossiers réceptionnés par les services administratifs
	Date limite de saisie sur la plateforme DAUPHIN	30 novembre	Porteurs de projets
	Vérification de la recevabilité et de la complétude des dossiers	Novembre	Les services administratifs
2/Instruction des dossiers	Instruction des dossiers	Novembre/ Décembre	Les services administratifs
	Réunion des commissions locales inter-partenariales (dites CLIP) par ville et intercommunale	Décembre	Les services administratifs, les élus, les conseils citoyens et les porteurs de projet
3/Validation locale	Réunion de validation des projets par ville	Janvier	Les services administratifs, les élus, les conseils citoyens
4/Comité de programmation	Réunion de l'ensemble des partenaires du contrat de ville	Février	Les services administratifs, les élus et conseils les citoyens
5/ Vote	Vote des subventions par le bureau territorial et le conseil territorial	Avril/Mai	Les élus d'Est Ensemble



Vos contacts

Pour les projets qui concernent la thématique Emploi, insertion, formation, développement économique :

Territoire	Contacts
Etablissement Public Territorial Est Ensemble	Envoi des dossiers par courriel emploi.insertion@est-ensemble.fr Renseignements Boudour Moumane : boudour.moumane@est-ensemble.fr 01 83 74 59 92 Danièle Roditi : daniele.roditi@est-ensemble.fr EPT Est ensemble 100 avenue Gaston Roussel 93200 Romainville

Pour les projets qui concernent les autres thématiques par territoire :

Territoire	Contacts
Projets intercommunaux hors volet emploi	Envoi des dossiers par courriel lisa.barachin@est-ensemble.fr Renseignements Lisa Barachin lisa.barachin@est-ensemble.fr 07 86 57 64 57
Bagnolet	Envoi des dossiers par courriel marc.milovanovic@est-ensemble.fr Renseignements Marc Milovanovic, chef de projet politique de la ville marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr 01 49 93 61 47 Mairie de Bagnolet Place Salvador Allende 93 170 Bagnolet Titouan LE CORRE, Délégué du préfet titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 24 36 / 06 31 30 18 21
Bobigny	Envoi des dossiers par courriel etienne.varaut@est-ensemble.fr Renseignements Etienne Varaut, chef de projet politique de la ville etienne.varaut@est-ensemble.fr Bureau 708 01 72 03 10 50.



	Mairie de Bobigny 31 avenue Salvador Allende 93 009 Bobigny cedex Mihalo PAPES, Délégué du Préfet mihalo.papes@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 24 35 / 06 08 16 38 55
Bondy	Envoi des dossiers par courriel houria.ainaoui@est-ensemble.fr Renseignements Houria Ainaoui, cheffe de projet politique de la ville houria.ainaoui@est-ensemble.fr 01 48 50 54 98 Mairie de Bondy Esplanade Claude Fuzier, 93 140 Bondy Samira KHNAGUI, Déléguée du Préfet samira.khnagui@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 24 50 / 06 79 52 92 13
Le Pré Saint-Gervais	Envoi des dossiers par courriel lisa.barachin@est-ensemble.fr Renseignements Lisa Barachin, Cheffe de projet politique de la ville Service politique de la ville Hôtel de ville du Pré Saint-Gervais 84 rue André Joineau 93 311 le Pré Saint-Gervais Yasmine Hamoudi, Déléguée du Préfet yasmine.hamoudi@seine-saint-denis.gouv.fr
Montreuil	Envoi des dossiers par courriel contratdeville@est-ensemble.fr et claudine.bonin@montreuil.fr Renseignements contratdeville@est-ensemble.fr et Claudine Bonin, assistante de la mission politique de la ville claudine.bonin@montreuil.fr 01 48 70 66 35 Direction Citoyenneté – Ville de Montreuil Immeuble Cap Horn 51-63 rue Gaston Lauriau 93 100 Montreuil Bâtiment A - Rez de Chaussée gauche Lise BONDON lise.bondon@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 24 52 / 06 87 35 79 16



Noisy-le-Sec	Envoi des dossiers par courriel serge.bardin@est-ensemble.fr Renseignements Serge Bardin, chef de projet politique de la ville serge.bardin@est-ensemble.fr 01 83 74 55 36 Maison de l'emploi 9, rue Saint-Just 93130 Noisy-le-sec Samira KHNAGUI, Déléguée du Préfet samira.khnagui@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 24 50/ 06 79 52 92 13
Pantin	Envoi des dossiers par courriel marjorie.lebrun@est-ensemble.fr Renseignements Marjorie Lebrun marjorie.lebrun@est-ensemble.fr Mairie de Pantin - Centre administratif Bureau politique de la ville (2e étage) 84-88, avenue du Général-Leclerc 93 507 Pantin cedex Yasmine Hamoudi, Déléguée du Préfet yasmine.hamoudi@seine-saint-denis.gouv.fr
Romainville	Envoi des dossiers par courriel herve.fuchsmann@est-ensemble.fr Renseignements Hervé Fuchsmann, chef de projet politique de la ville herve.fuchsmann@est-ensemble.fr 01 49 15 55 83 Mairie de Romainville Service Politique de la Ville Place de la Laïcité 93 230 Romainville Titouan LE CORRE, Délégué du préfet titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 24 36



Annexe : synthèse des constats et orientations thématiques inscrites dans le Contrat de ville

Thématique Citoyenneté, lien social et intégration

Les constats :

Le sentiment d'abandon et de relégation ressenti par les populations des quartiers prioritaires est à l'origine des actions de développement de la citoyenneté dans ces quartiers.

Cet enjeu est abordé plus largement dans le Contrat de ville et prend en compte l'accès au droit, le lien social et les solidarités.

Une des orientations stratégiques de ce champ d'action thématique est d'assurer le rôle d'accueil de l'immigration et de permettre une meilleure intégration des populations migrantes sur notre territoire.

Les orientations du contrat de ville :

Améliorer l'accès au droit et aux droits sociaux, et adapter l'offre de services publics aux publics précarisés, fragilisés	- Assurer la présence et l'accès des services publics dans tous les quartiers - Améliorer l'accès aux services de proximité par le renforcement de la fonction d'accompagnement et de relais des agents de proximité - Adapter certains services spécifiques aux migrants - Développer des actions « d'aller vers » afin de (re)créer de la confiance et favoriser l'accès au droit et aux droits sociaux des personnes les plus éloignées des institutions
Créer les conditions d'une mise en « capacité d'agir » des habitants des quartiers	- Renforcer le rôle des structures de proximité en matière de soutien aux initiatives des habitants - Expérimenter de nouvelles formes de participation et de co-construction - Valoriser et promouvoir davantage les initiatives
Lutter contre les discriminations et les stéréotypes, mais aussi les replis identitaires	- Renforcer la connaissance des acteurs sur le mécanisme discriminatoire - Valoriser davantage l'histoire de l'immigration et la diversité culturelle propres au territoire et à ses habitants - Lutter contre tous les « replis identitaires » et leurs manifestations
Assurer le rôle d'accueil de l'immigration internationale et permettre une meilleure intégration des populations migrantes, notamment des femmes	- Renforcer l'offre d'accompagnement et de socialisation en direction des primo-arrivants - Développer les dispositifs spécifiques d'accompagnement pour certaines populations (Roms, ...) - Avoir une action spécifique envers les femmes migrantes



Thématique Education

Les constats :

Les QPV sont confrontés à plusieurs problématiques liées à l'éducation :

- D'importantes difficultés d'apprentissage et d'orientations qui se traduisent par un grand nombre de sorties du système scolaire sans qualification et une faiblesse du niveau de formation
- Un phénomène d'autocensure très puissant et qui se traduit par une faible ambition scolaire
- Un choix de filières par défaut
- Un non-recours aux activités et équipements culturels
- Un fort besoin d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif et de soutien dans le suivi de la scolarité de leurs enfants
- Des professionnels peu outillés afin de mener des actions efficaces

Les orientations du contrat de ville :

Mieux répondre aux besoins éducatifs, éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative	- Développer l'accompagnement à la scolarité, - Mettre en place un repérage précoce du risque de décrochage - Construire des réponses adaptées à chaque âge - Développer des actions à destination des élèves exclus, absentéistes ou décrocheurs - Favoriser la réussite éducative en passant des activités numériques, périscolaires, artistiques, culturelles et sportives
Renforcer la cohérence entre les parcours éducatifs et les perspectives de formation et d'insertion professionnelle	- Favoriser la connaissance des perspectives locales de formation et d'insertion professionnelle - Développer des passerelles entre les parcours (ex- élémentaire- collège/ collège-lycée) - Renforcer les partenariats entre équipes éducatives et professionnels de l'insertion professionnelles
Faire évoluer la communauté éducative (parents, écoles, acteurs locaux) et la renforçant et en particulier développer l'accompagnement à la parentalité	- Prendre appui sur les Programmes de réussite éducative (PRE) - Favoriser le travail en transversalité avec tous les acteurs locaux (Ville/ établissements scolaires/ associations locales) - Faciliter le dialogue entre parents et écoles, soutenir la parentalité - Penser des lieux dédiés aux parents



Thématique Emploi, insertion, formation et développement économique

Les constats :

Sur le volet emploi, insertion et formation, les principaux enjeux des quartiers en politique de la ville sont de trois ordres :

- Un niveau de formation des habitants particulièrement préoccupant (15 quartiers concentrant une part de personnes de niveau V et infra supérieure à la moyenne du territoire),
- Un taux de chômage supérieur à la moyenne du territoire et particulièrement concentré dans les quartiers d'habitat social,
- Des freins à l'insertion professionnelle multiples

Les orientations du Contrat de ville sur l'emploi, l'insertion, la formation :

Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion	- Aller vers les publics éloignés des dispositifs classiques de l'emploi et de l'insertion - Renforcer le partenariat entre les services de l'emploi et les structures de proximité pour une meilleure orientation des publics - Renforcer l'attractivité de l'offre de services en particulier auprès du public jeune
Ajuster l'offre de formation destinée aux habitants des quartiers prioritaires	- Renforcer la connaissance des professionnels sur les besoins en formation des habitants des quartiers prioritaires - Adapter l'offre de formation (en format et contenu) aux caractéristiques et aux besoins des publics des quartiers prioritaires - Valoriser les parcours et l'expérience des publics - Améliorer l'accompagnement des publics qui s'engagent dans des parcours de formation
Lever les différents freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires	- Proposer des solutions de garde adaptées pour faciliter l'inscription des parents dans un parcours d'insertion / de formation - Prévenir et lutter contre les discriminations à l'embauche - Favoriser la mobilité des publics et en particulier des jeunes - Mener un travail spécifique sur les freins « psycho-sociaux »



Inscrire le public éloigné du travail dans un parcours d'insertion efficace	- Prévenir les ruptures dans les parcours d'insertion par une meilleure coordination des acteurs - Mener des actions spécifiques à destination des jeunes diplômés - Encourager les démarches de création d'activité et/ou d'entreprises - Mobiliser le dispositif des clauses d'insertion pour faciliter l'inscription des personnes dans un véritable parcours d'accès à l'emploi
---	--

Les orientations du Contrat de ville sur le développement économique en lien avec l'appel à projets :

Définir des stratégies pour les quartiers en s'appuyant sur la politique de développement économique	- Le maintien ou le développement d'une offre d'hyper proximité (commerces et services), au bénéfice de la qualité de vie dans le quartier - Le soutien des initiatives locales et l'entrepreneuriat dans les quartiers - Le développement d'une économie sociale et solidaire tournée vers les besoins spécifiques des habitants - La réponse à des enjeux d'agglomération comme le maintien d'activités productives ou le développement de l'offre immobilière (hôtel d'entreprises, rez-de-chaussée pour l'accueil d'activités de services, locaux artisanaux...). - Le souhait de changer la perception des quartiers, en diversifiant les fonctions et y apportant « la ville mixte ». - Le souhait d'apporter un avantage comparatif à ces quartiers en y implantant des activités à forte visibilité
--	--



Thématique Santé

Les constats :

Les problématiques de santé sont les suivantes :

- Difficultés d'accès aux soins pour les raisons suivantes : manque de médecins libéraux, manque de moyens financiers, difficultés de compréhension de la réglementation du système de santé, freins culturels...
- Problèmes de santé liés aux conditions de logement (squats, campements, foyers de travailleurs migrants, logement insalubres...)
- Problématiques liées à la banalisation de l'usage de drogue et du cannabis en particulier et/ou à une consommation abusive d'alcool

Les principales orientations et actions du contrat de ville :

Répondre aux enjeux de santé spécifiques aux quartiers de la politique de la ville	- Permettre une intervention globale sur les effets sanitaires du mal-logement : - Favoriser la lutte contre la toxicomanie - Renforcer l'évaluation et l'observation en matière de santé. - Favoriser une approche globale de la santé dans toutes les politiques publiques.
Adapter la promotion de la santé aux problématiques des habitants	- Renforcer les actions de prévention à destination des adolescents et jeunes - Développer les actions de santé communautaire centrées sur la participation et l'implication des habitants des quartiers. - Renforcer le partenariat local entre professionnels de la santé autour de la prévention en santé
Améliorer l'accès et le recours effectif aux soins dans les quartiers	- Développer et rendre accessible l'offre de santé dans les quartiers, - Aller à la rencontre des habitants les plus isolés, à travers notamment des interventions de terrain et la généralisation des dispositifs facilitant l'accès aux droits de santé.



Thématique Habitat et cadre de vie

Les constats :

Les quartiers en politique de la ville d'Est Ensemble rencontrent des enjeux urbains majeurs liés à l'obsolescence de certaines formes urbaines, à des configurations urbaines complexes, à la qualité du bâti et des espaces publics. Les dysfonctionnements urbains de ces quartiers sont importants et peuvent nuire à leur intégration dans leur environnement urbain, comme à leur attractivité.

Cependant, les quartiers en politique de la ville revêtent également un réel potentiel pour constituer des lieux privilégiés de mise en œuvre des démarches portées par le territoire et ses partenaires et d'expérimentation de nouvelles façons de faire. Est Ensemble et les Villes portent des ambitions fortes en matière de renouvellement urbain, ainsi, des synergies sont à rechercher entre le projet urbain et le fonctionnement social des quartiers en politique de la ville. En particulier, des liens sont à entretenir entre le volet habitat et cadre de vie du contrat de ville et les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les principales orientations et actions du contrat de ville :

Améliorer le cadre de vie	- Améliorer la qualité des espaces et services offerts aux habitants et usagers - Développer les liens inter quartiers - Développer l'accessibilité du quartier et renforcer la mobilité des habitants - Améliorer la prévention et la valorisation des déchets
Renforcer la valeur ajoutée des interventions urbaines sur le fonctionnement social des quartiers	- Saisir les opportunités du contrat de ville pour renforcer la cohésion sociale et l'intégration urbaine, sociale et économique des projets de quartier - Prendre en compte les problématiques de tranquillité publique et résidentielle - Renforcer la GUSP et la mise en œuvre des abattements TFPB - Conforter le rôle des habitants en tant qu'acteurs du quartier tout au long du projet

